



ARRETE MUNICIPAL

DÉCISION RELATIVE A L'IMPRATICABILITÉ
DES TERRAINS SPORTIFS

Le Maire de la Commune de PLOUMAGOAR

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions,

VU le mauvais état des terrains consécutifs aux intempéries,

CONSIDÉRANT que dans ce cas les terrains pourraient être fortement endommagés par le déroulement des compétitions ou entraînements,

Par mesure de sécurité,

ARRETE

Article 1 : La pratique du Football sera interdite sur les terrains de football (terrain A et terrain B) du vendredi 12 décembre 2025 au mardi 16 décembre 2025 inclus en raison des intempéries.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable des Services Techniques de Ploumagoar dont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Présidente du Racing Club de Ploumagoar.

A Ploumagoar, le 12 décembre 2025

Pour le Maire
Le Maire,



Bruno Le Lay